

NOM DU PORTEUR DE PROJET :				Date dépôt de demande :
NOM DU PROJET :				Date COTECH :
TERRITOIRE :	Fiche Action n° Intitulé :			Date COPROG :

Critère éliminatoire si le projet ne rentre pas dans notre stratégie locale de développement				
Le projet s'inscrit-il dans notre stratégie locale de développement ?	OUI /NON	Commentaires :		
<b>Critères généraux du projet</b>				
	Note COTECH	Note COPROG	Note de	Commentaires
<b>Intégration de la stratégie locale de développement</b>				
Le projet ne répond pas à un objectif opérationnel (0 point)			0 à 2	0 point : si le projet s'inscrit dans la stratégie locale de développement mais ne répond à aucun objectif opérationnel de la Fiche Action.
Le projet répond à un objectif opérationnel (1 point)				1 point : si le projet s'inscrit dans la stratégie locale de développement et répond à un objectif opérationnel de la Fiche Action.
Le projet répond à plusieurs objectifs opérationnels (2 points)				2 points : si le projet s'inscrit dans la stratégie locale de développement et répond à deux ou plus de deux objectifs opérationnels de la Fiche Action.
<b>Impact territorial, rayonnement du projet</b>				
Échelle communale (0 point)			0 à 4	La dimension du projet est définie à partir du public bénéficiaire du projet (clients, patients, spectateurs, usagers...) : le public bénéficiaire du projet est issu d'une ou plusieurs communes, de toutes les communes du GAL ou au-delà.
Échelle sur plusieurs communes (1 point)				
Échelle d'une Communauté de Communes (2 points)				
Échelle du GAL (3 points)				
Au delà de l'échelle du GAL (4 points)				
<b>Dimension partenariale, pluralité des acteurs</b>				
Le porteur de projet ne met pas en avant la dimension partenariale (0 point)		0 à 1		Le GAL encourage les projets associant plusieurs partenaires. Association d'un ou plusieurs partenaires : consultation, concertation, partenariat pour la création (co-création) de nouveaux produits, de nouvelles offres.
Le porteur de projet met en avant la dimension partenariale (1 point)				La présentation du partenariat (justificatif, formalisation) est attendue dans le descriptif du projet dans la demande d'aide et/ou lors de l'audition. Etant entendu qu'un partenaire financier (cofinancier) ne peut être considéré dans ce cadre.
<b>Faisabilité technique et économique</b>				
Le porteur de projet ne démontre pas la faisabilité de son projet (0 point)		0 à 1		0 point : si le porteur de projet n'est pas accompagné par une structure (accompagnement à la création d'activités, expert thématique...), ne démontre pas avoir évalué la faisabilité de son projet, ne justifie d'aucune formation ou expérience significative en lien avec le projet.
Le porteur de projet démontre la faisabilité de son projet (1 point)				1 point : si le porteur de projet est accompagné par une structure (accompagnement à la création d'activités, expert thématique...) ou démontre avoir évalué la faisabilité de son projet, ou justifie d'une formation ou d'une expérience significative en lien avec le projet
<b>Innovation et nouveauté</b>				
Le projet existe déjà sur le territoire du GAL (0 point)		0 à 3		L'innovation peut être technique, de produit ou d'usage, d'organisation, sociale. Elle est présentée dans le descriptif du projet dans la demande d'aide et/ou lors de l'audition. Le porteur de projet veille à argumenter également si le projet est innovant dans le contexte de notre territoire, ou s'il a une dimension innovante au-delà du territoire du GAL.
Le projet existe mais apporte une amélioration (1 point)				
Le projet est nouveau sur le territoire du GAL (2 points)				Un projet peut être innovant sur le territoire du GAL alors qu'il ne le serait pas sur un territoire à côté plus avancé sur une thématique.
Le projet est nouveau à l'échelle du GAL mais aussi régionale ou nationale (3 points)				Le projet peut au contraire présenter une innovation reconnue au delà du territoire du GAL.
<b>Impact sur le développement territorial et/ou économique</b>				
Le projet n'a pas d'impact (0 point)		0 à 2		0 point : si le projet n'a pas d'impact.
Le projet contribue au maintien des activités existantes (1 point)				1 point : si le projet contribue au maintien des activités existantes.
Le projet a un impact sur le développement d'activités existantes et/ou en création d'une nouvelle activité (2 points)				2 points : si le projet permet ou contribue au développement d'une activité existante et/ou à la création d'une nouvelle activité
<b>Inclusion sociale</b>				
Le projet ne prend pas en compte une dimension de l'inclusion sociale (0 point)		0 à 1		Les dimensions de l'inclusion sociale sont notamment : accessibilité, accessibilité sociale, insertion, lien intergénérationnel, publics spécifiques...
Le projet prend en compte une dimension de l'inclusion sociale (1 point)				Le porteur de projet argumente ce point dans la description du projet dans la demande d'aide et/ou lors de l'audition (en lien avec la valeur ajoutée du projet)
<b>Impact sur l'emploi</b>				
Le projet n'a pas d'impact sur l'emploi local (0 point)		0 à 2		La création d'emploi sera considérée si, « Seuls les nouveaux emplois réellement créés doivent être comptabilisés », ce qui exclut les emplois maintenus. Il s'agit de l'emploi lorsque le projet est opérationnel (...). Le travail bénévole ne doit pas être compté, mais le travail indépendant est inclus. L'indicateur est calculé en ETP ; par conséquent, si un emploi existant à mi-temps est transformé en emploi à temps plein, la valeur de l'indicateur est de 0,5. Pour compter un emploi ETP créé, la durée du contrat doit être d'un an ou plus (par exemple, un contrat à 100 % pendant 6 mois vaut 0,5). » (Source : Région Hauts-de-France, Direction Europe)
Le projet maintient l'emploi local (1 point)				Le projet permet le maintien d'emploi : emplois existants, qui sont en danger ou qui seraient perdus en l'absence de l'aide (source : Région Hauts-de-France, Direction de la qualité et de la performance)
Le projet participe à la création de poste (2 points)				Le porteur de projet argumente ce point dans la demande d'aide et/ou lors de l'audition (en lien avec la valeur ajoutée du projet).
<b>Total des points Critères généraux (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>/16</b>	

Critères spécifiques en rapport à la fiche action				
	Note COTECH	Note COPROG	Note de	Commentaires
<b>FA 4 : Soutenir, maintenir et développer les commerces de proximité</b>				
Le projet comporte un volet animation/promotion permettant de mettre en avant les commerces ou l'offre commerciale		1		Le projet permet de contribuer à la dynamique territoriale et à l'attractivité du territoire, par l'information auprès des usagers.
<b>FA 5 : Soutenir, maintenir et développer les services et équipements de proximité</b>				
Le projet participe à la valorisation des commerces existants via de nouvelles installations		1		Travaux d'embellissement et de rénovation de la devanture ou du commerce existant. Il s'agit de contribuer au maintien du commerce de proximité ainsi que de revitaliser et redynamiser l'activité commerciale
Le projet permet l'installation d'un nouveau commerce		1		Le projet permet l'implantation d'un nouveau commerce sur le périphérique du GAL.
Le projet permet de créer et favoriser le lien social		1		Le projet regroupe plusieurs activités sur un même site, permettant d'améliorer la qualité de vie des habitants. Ou le projet permet de renforcer les relations et les interactions entre les individus d'une société.
<b>FA 6 : Développer la transition alimentaire sur le territoire du GAL</b>				
Le projet encourage une diversification de la production sur le territoire du GAL (consommation, promotion, diffusion, commercialisation, transformation, etc.)		1		Ex : Utilisation de circuits de distribution locaux, les marchés de producteurs, les casiers libre service, les plateformes de vente en ligne locales.

Le projet inclut des initiatives d'éducation et/ou de sensibilisation pour informer la population, sur les enjeux de l'économie circulaire et/ou à la production locale/alimentation durable.			1		Ex : événements locaux pour promouvoir les produits locaux et sensibiliser le public à l'importance de l'économie circulaire, visites, ateliers, journées portes ouvertes, partenariats, campagnes de communication...
Le projet inclut des initiatives de sensibilisation et d'éducation sur l'importance d'une alimentation équilibrée, en fournissant des informations sur la nutrition et des conseils pratiques pour une alimentation saine.			1		Le projet met en avant les règles d'un bon comportement alimentaire et fait connaître les effets de l'alimentation sur la santé.
Le projet comporte une action en faveur de la réduction des déchets alimentaires, ou gaspillage alimentaire, ou du réemploi alimentaire			1		Le projet doit définir des objectifs précis pour la réduction des déchets ou le réemploi, avec des indicateurs pour évaluer l'impact.
<b>FA 7 : Développer la transition écologique et énergétique sur le territoire du GAL</b>					
Le projet intègre de nouveaux équipements en faveur de la transition écologique et énergétique			1		Le projet concerne un changement d'équipement qui par ce fait est considéré comme moins énergivore, ou en faveur de l'écologie.
Le projet comporte une ou plusieurs actions de sensibilisation à destination de scolaires, des collectivités, des entreprises ou des habitants			1		Le projet communique à des fins pédagogiques ou de bonnes pratiques sur des actions en faveur de la transition énergétique ou écologique, par le biais de support, de formation, de réunions, de séminaire...
Le projet apporte une amélioration significative pour l'entreprise, le territoire, les habitants ou les clients			1		Le projet concerne une amélioration en faveur de la transition écologique/ énergétique que ce soit par la diminution de consommation d'énergies, la diminution des déchets, par la mutualisation de ressources.
Le projet agit en faveur de la ressource en eau			1		Le projet permet de réduire la consommation en eau du porteur, d'identifier les solutions pour préserver la ressource en eau. Le projet peut mettre en place des systèmes de gestion intégrée, permettant une utilisation plus efficace et durable de l'eau, en évitant le gaspillage et en assurant une répartition équitable
<b>FA 8 : Valoriser la culture, le patrimoine et le tourisme sur le territoire du GAL</b>					
Le projet veille à rendre la culture et/ou le patrimoine accessibles au plus grand nombre.			1		Le projet garantit un accès à un large public, facilement accessible.
Le projet contribue à la préservation et/ou la valorisation, et/ou la réhabilitation du patrimoine architectural (patrimoine bâti) et/ou du patrimoine naturel.			1		Il doit garantir une intervention respectueuse du patrimoine tout en le rendant accessible à un large public, à travers des actions concrètes de préservation/valorisation/réhabilitation.
Le projet comporte un volet transmission : transfert de connaissance, de savoir-faire et/ou des ateliers de pratiques			1		Le projet pourrait développer une marque de territoire autour d'un événement local. Exemples : des événements culturels, des circuits thématiques, des ateliers de découverte et démonstration etc.
Le projet renforce l'attractivité du territoire			1		Il est essentiel que le projet contribue à promouvoir les atouts spécifiques du territoire GAL et à attirer un public plus large ou un nouveau public.
<b>Total des points critères spécifiques en rapport avec la fiche action (2)</b>	0	0	14		
<b>TOTAL des points (1+2)</b>	0	0	120		

Note supérieure ou égale à 10, le projet est accepté

Note inférieure à 10, le projet est ajourné

Si au deuxième passage en Comité de programmation, la note est inférieure à 10, le dossier est refusé

Commentaires sur le projet :

